

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/041/DEL/4.1

Séance du 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. BARBIER Michel, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON DE LA NATURE DES FONCTIONS ET DES BESOINS DES SERVICES (article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il ajoute que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B correspondant au poste de responsable du service Enfance – Jeunesse.

En raison des tâches et des responsabilités du poste, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il précise que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/03/2025,
 - autorise le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi au grade de rédacteur territorial (catégorie B) pour effectuer les missions de responsable du service Enfance – Jeunesse à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,
- Niveau de recrutement de l'agent contractuel : diplôme de niveau IV ou qualification reconnue comme équivalente
- Rémunération de l'agent contractuel fixée sur la base d'un indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du grade de rédacteur territorial augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

